

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2024-137

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 11 juillet 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN,

Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Brigitte MANIN, Estelle FAURE, Simon LAVAUD

Pouvoirs : Angélique AGUILAR donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.1 – des communes

OBJET : Demande de surclassement démographique de la commune dans la strate des villes de 40 000 à 80 000 habitants

Vu l'article L.133-19 du code du Tourisme

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006.

Vu le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-01-20-005 dénommant la commune Les Deux Alpes, commune touristique ;

Vu le Décret du 14 mai 2018 portant classement de la commune Les Deux Alpes en station de tourisme ;

Vu la population légale au 1^{er} janvier 2021 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le dossier ci-joint comportant les éléments de calcul de la population touristique moyenne

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par décret du 14 mai 2018, la commune Les Deux Alpes a obtenu un classement en station de tourisme.

Ce classement lui permet de demander son surclassement dans une catégorie démographique supérieure, par référence à sa population totale calculée par la somme des chiffres de sa population permanente et de sa population touristique moyenne.

Le surclassement est prononcé par le préfet du département concerné au vu de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Monsieur le Maire précise que la population touristique moyenne est calculée selon les critères de capacité d'accueil suivants : catégorie d'hébergement et nature du logement auxquels sont affectés des coefficients de capacité d'accueil.

Le tableau ci-dessous reprend les données de la commune Les Deux Alpes, telles qu'elles figurent dans le document élaboré à l'échelle du SCOT en 2023, majorées de la capacité des établissements de plein air qui ne figuraient pas dans l'étude du SCOT, et actualisées avec les données de capacité d'accueil fournies par le cabinet G2A en tenant notamment compte des nouveaux établissements :

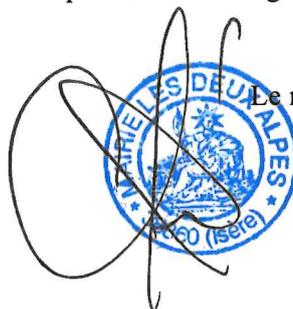
Critère de capacité d'accueil	Unité recens	Coefficients	Unité	Capacité
Hôtels	Chambre	2	1 495	2 989
Résidences secondaires	Résidence	4	4 383	17 531
Résidences de tourisme	Personne	1	4 774	4 774
Meublés	Personne	1	9 732	9 732
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	1	3 232	3 232
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	1		-
Hébergements collectifs	Lit	1		-
Campings	Emplacement	3	127	380
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	4		-
SOUS TOTAL LITS TOURISTIQUES				38 638
POPULATION PERMANENTE	Données 2023 INSEE	1		1 969
TOTAL CAPACITE POUR SURCLASSEMENT				40 607

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, le surclassement de la commune dans la catégorie des villes de 40.000 à 80.000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et l'abstention de Mme Agnès Argentier

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère une demande de surclassement démographique de la commune Les Deux Alpes dans la catégorie des villes de 40.000 à 80.000 habitants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette demande de surclassement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

PROPOSITION DE GRILLE DE DECOMPTE SUR LA BASE DES RECENSEMENTS

Décret n°99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Decompte Scot

Décompte lits & actualisation G2A

Ecart

Critère de capacité d'accueil	Unité recens.	Coefficients	Unité	Capacité
Hôtels	Chambre	2	1 495	2 989
Résidences secondaires	Résidence	4	4 438	17 750
Résidences de tourisme	Personne	1	4 512	4 512
Meublés	Personne	1	9 273	9 273
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	1	2 995	2 995
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	1	-	-
Hébergements collectifs	Lit	1	-	-
Campings	Emplacement	3	127	380
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	4	-	-
SOUS TOTAL LITS TOURISTIQUES				37 899
POPULATION PERMANENTE	Données 2023 INSEE	1		1 969
TOTAL CAPACITE POUR SURCLASSEMENT				39 868

Unité	Capacité
1 495	2 989
4 383	17 531
4 774	4 774
9 732	9 732
3 232	3 232
	-
	-
127	380
	-
	38 638
	1 969
	40 607

Decompte Scot
Decompte Scot & actualisation G2A - 219
Decompte Scot & actualisation G2A 262
Decompte Scot & actualisation G2A 459
Decompte Scot & actualisation G2A 237

Decompte Isere Tourisme

-



Sur la base des données actualisées avec le décompte G2A, en gardant le décompte du SCOT pour les hôtels et les résidences secondaires en rajoutant la capacité des campings identifiée par Isère Tourisme, la capacité d'accueil serait de 38 857 lits. En rajoutant la population permanente, on dépasse les 40 600 lits.

PROPOSITION DE GRILLE DE DECOMPTE SUR LA BASE DES RECENSEMENTS

Par rapport aux données du SCOT, sur la base des éléments complémentaires fournis par G2A, il est possible d'argumenter sur la hausse de la capacité d'accueil :

« ..voici les mouvements importants que nous pouvons noter entre 2023 et 2024 :

+ 1 378 lits pro :

+964 lits en hôtel => ouverture du Belambra les Crêtes

+386 lits en résidence de tourisme => ouverture Vacancéole La Muzelle

+136 lits pàp => c'est une tendance qui existe sur l'ensemble des destinations des Alpes. Le stock de lit pàp augmente et les lits non commercialisés diminuent.

-219 lits non commercialisés=> essentiellement transformation en pàp (c'est une bonne nouvelle, ces lits sont commercialisés) ».